

Nombre de conseillers en fonction :
15
Nombre de conseillers présents :
14
Nombre de votants :
15

Vendredi 24 avril 2026 à 20 heures 30

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026
2. Délégations de pouvoir du Conseil municipal à Madame la Maire
3. Arrêtés de la Maire portés à la connaissance du conseil
4. Désignation des délégués dans les organismes et syndicats
CNAS, SYDEC, EMMA, SITCOM, ASA des Barthes, Comice Agricole,
Comité consultatif d'action sociale, Conseil d'école, ALPI, SMBAM
5. Création des commissions municipales et composition des comités de travail
6. Composition de la Commission d'Appel d'Offres
7. Désignation d'un Correspondant défense
8. Informations et questions diverses

- Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- DCM 2026/13 : Délibération pour la désignation de délégués au Syndicat d'Équipements Des Communes (SYDEC)

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la commune de PORT DE LANNE est membre et adhérente du Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) au bloc de compétences : service public d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et de réseaux câblés. Il convient donc de désigner un délégué titulaire qui représentera la commune.

Monsieur Pierre-Albert ANSELM se porte candidat comme titulaire.
Monsieur Richard LOPEZ se porte candidat comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les deux représentants ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- DCM 2026/14 : Délibération pour la désignation des délégués titulaires à Eaux Marensin Maremne Adour (EMMA)

VU les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la commune de PORT DE LANNE est membre et adhérente à Eaux Marensin Maremne Adour (EMMA) au bloc de compétences : assainissement et eau potable. Il convient donc de désigner deux délégués titulaires qui représenteront la commune.

Monsieur Pierre-Albert ANSELM et Madame Béatrice LE GOFF MANCEBO se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les deux titulaires présentés ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- DCM 2026/15 : Délibération pour la désignation du délégué au SITCOM COTE SUD DES LANDES

VU les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la commune de Port de Lanne doit désigner un membre au sein du Conseil municipal qu'il soit conseiller communautaire ou conseiller municipal, membre qui sera ensuite confirmé en conseil communautaire par la CCPOA.

Madame POILLION se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la candidature ci-dessus mentionnée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- DCM 2026/16 : Délibération pour la désignation d'un représentant titulaire à l'ASA des Barthes de Port de Lanne

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant pour l'ASA des Barthes de Port de Lanne.

Madame Mona ARNAUD se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner la représentante ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- DCM 2026/17 : Délibération pour la désignation des représentants titulaire et suppléant au Comice agricole

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner des représentants pour le comice agricole

Madame Mona ARNAUD se porte candidate comme titulaire.
Monsieur Dominique DUBUISSEZ se porte candidat comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- DCM 2026/18 : Délibération portant désignation des représentants titulaires au Conseil d'Ecole

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner deux représentants pour siéger au Conseil d'école de Port de Lanne.

Madame Magali POILLION et Madame Séverine GATELIER se portent candidates.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les deux titulaires présentées ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- DCM 2026/19 : Délibération portant désignation des représentants titulaire et suppléant auprès de l'ALPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

VU l'article 8 des statuts de l'ALPI, précisant que chaque adhérent au Syndicat mixte ALPI désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la commune de PORT DE LANNE est membre et adhérente de l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI). Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui représenteront la commune.

Mme Theret Stéphanie se porte candidate comme titulaire.

M. Chambres Christian se porte candidat comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les deux représentants ci-dessus.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **DCM 2026/20 : Délibération portant désignation des représentants titulaires auprès du SMBAM**

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la commune de PORT-DE-LANNE est membre et adhérente du Syndicat Mixte du Bas-Adour Maritime (SMBAM). Il convient donc de désigner deux délégués titulaires qui représenteront la commune.

Monsieur Christian CHAMBRES et Madame Rolande DELEAU se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués titulaires ci-dessus.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **DCM 2026/21 : Délibération pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de Port de Lanne (CAO)**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit mettre en place une commission d'appel d'offres. Cette dernière est composée du Maire ou de son représentant, président et de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle demande au Conseil quels conseillers souhaitent se porter candidats pour intégrer cette Commission d'appel d'offres.

Membres titulaires : Monsieur Richard LOPEZ, Madame Séverine GATELIER, Madame Stéphanie THERET, Monsieur Jérôme Perri, Monsieur Bruno LAPEGUE, Madame Valérie Brethous

Le conseil Municipal, après délibération et adopte à l'unanimité, la composition de la Commission d'Appel d'Offres ci-dessus proposée.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **DCM 2026/22 : Délibération portant désignation des membres titulaires de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales**

Vu le code Electoral

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit nommer ses représentants au sein de la Commission de Contrôle de la Régularité des listes électorales. Cette dernière est composée, dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale et de deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Elle demande au Conseil quels conseillers souhaitent se porter candidats pour intégrer cette Commission.

Membres titulaires : Dominique DUBUISSEZ, Rolande DELEAU, Christian CHAMBRES, Valérie BRETHOUS et Bruno LAPEGUE.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte la composition de la Commission de contrôle de la régularité des listes électorales ci-dessus proposée.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DCM 2026/23 : Délibération portant désignation des membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécifiquement les articles L1413-1 et suivants

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission Consultative des Services Publics Locaux et ce pour la durée du mandat.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit mettre en place une commission consultative des services publics locaux. Cette dernière est composée du Maire ou de son représentant, des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Elle demande au Conseil quels conseillers souhaitent se porter candidats pour intégrer cette commission.

Membres titulaires : Madame Magali POILLION, Monsieur Pierre-Albert ANSELM, Monsieur Christian CHAMBRES Madame Valérie BRETHOUS, Monsieur Bruno LAPEGUE

Le conseil Municipal, après délibération, adopte, à l'unanimité la composition ci-dessus proposée

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **DCM 2026/24 : Délibération portant désignation des membres titulaires de la Commission Accessibilité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission communale d'accessibilité.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune peut mettre en place une commission communale d'accessibilité. Cette dernière est composée du Maire ou de son représentant, président et de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Étant ici précisé que la présente délibération fixe la composition de la commission d'accessibilité uniquement en ce qu'elle concerne les élus présents en son sein.

Elle demande au Conseil quels conseillers souhaitent se porter candidats pour intégrer cette commission.

Membres titulaires : Madame MAGALI POILLION, Madame Rolande DELEAU, Monsieur Richard LOPEZ, Monsieur Bruno LAPEGUE et Madame Valérie BRETHOUS.

Le conseil Municipal, après délibération et, à l'unanimité, adopte la composition de la Commission d'accessibilité ci-dessus proposée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **DCM 2/026/25 : Désignation d'un correspondant défense titulaire et d'un suppléant**

VU la circulaire ministérielle du 28 janvier 2004,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme conseillers municipaux Correspondants défense :

- Monsieur Christian CHAMBRES titulaire et Monsieur Dominique DUBUISSEZ suppléant.

Il sera en charge des questions de défense, développera le lien Armée-Nation et sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

• **Questions et Informations diverses :**

Les élus procèdent à un tour de table, notamment les élus nouvellement nommés afin de donner au public et aux élus de l'opposition les informations sur le travail effectué depuis la mise en place de ce nouveau conseil municipal suite aux élections du 22 mars dernier.

Durant le tour de table, Madame BRETHOUS indique qu'un commerçant a fait une communication sans indiquer que c'était en lien avec la PASSEM et revendiquant une utilisation du domaine public. Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une communication à titre privé, qu'il n'y avait pas eu l'aval de la mairie. La municipalité s'est chargée de faire une communication officielle précise sur les différents médias dont elle dispose.

Elle questionne ensuite la municipalité sur le sujet des remplacements afin de savoir où en sont les procédures de recrutement.

Plusieurs élus indiquent qu'en fonction des postes vacants à la cantine, au secrétariat de la mairie ou à la poste, les profils différents et les solutions trouvées restent temporaires. Il est rappelé que la personne précédemment en remplacement à La Poste a passé les 67 ans, et qu'un contrat de travail ne peut lui être proposé, sur les conseils du Centre de Gestion.

Monsieur LAPEGUE souhaite savoir comment les horaires d'ouverture de La Poste sont gérés et si le service est maintenu par la Mairie.

Les élus de la majorité répondent par l'affirmative, en précisant que la poste sera ouverte désormais tous les après-midis de 14h00 à 16h30 jusqu'à nouvel ordre. Ils indiquent notamment se mobiliser par ailleurs sur les autres besoins, tel que le service en cantine ou sur des tâches administratives.

Monsieur LAPEGUE pose ensuite des questions sur le rendez-vous fixé avec l'EPFL. Madame BRETHOUS demande comment Monsieur LAPEGUE est au courant de ce rendez-vous.

Monsieur LOPEZ indique que Monsieur LAPEGUE est passé en mairie et qu'il a naturellement posé des questions auxquelles Madame La Maire a répondu.

Il est précisé que ce rendez-vous était un premier rendez-vous sans aucune prise de décision complémentaire.

Monsieur LAPEGUE interroge ensuite sur le positionnement des élus de la commune au sein de l'intercommunalité.

Madame la Maire indique que les élus sont investis pour la municipalité et sont par ailleurs intégrés dans les discussions communautaires.

Monsieur LAPEGUE indique qu'il a envoyé un mail à la mairie et que la lecture de ce mail est obligatoire et qu'il souhaite des réponses. Il fait la lecture de son mail.

Madame La Maire précise qu'au vu de la situation de la mairie sans secrétaire de mairie titulaire, seules les urgences sont traitées comme on le peut, qu'une réponse est en cours.

Il rappelle également que lors du dernier conseil municipal de l'assemblée précédente, certains points restaient à valider comme les subventions par exemple. Monsieur LAPEGUE rappelle que le règlement intérieur doit être refait dans les six mois.

Madame La Maire répond que le règlement intérieur actuel relève plusieurs irrégularités, que les élus sont déjà au travail sur ce règlement, qu'il est bien prévu de le modifier dans les semaines à venir.

Madame BRETHOUS mentionne que, sur la délégation de fonction et de signature de Madame THERET, il est nécessaire de faire figurer les montants maximums en cas d'acceptation de devis ou de signature de bordereaux.

Les élus répondent qu'une vérification sera effectuée à ce sujet.

Étant ici indiqué qu'une telle modification est à l'étude, une fois la situation stabilisée et que ladite modification sera annoncée au conseil.

Monsieur LOPEZ fait mention des désagréments constatés depuis les arrêts maladie des deux secrétaires de Mairie et suggère que toute aide est la bienvenue.

Il est rappelé par Madame La Maire qu'un cahier de liaison entre elle et le secrétariat de Mairie existe et qu'il n'a pas vocation à être consulté librement compte tenu des informations potentiellement confidentielles y figurant. Ce rappel fait suite à un élu qui a été surpris en train de prendre des photos de ce carnet. Monsieur BELLANGER indique que ce cahier était en accès libre avant le changement de l'assemblée délibérante.

Madame BRETHOUS revient sur le courrier de Monsieur LAPEGUE et qualifie cet écrit de chantage, Monsieur LAPEGUE s'en défend et répond qu'il prendra sa décision quand il le souhaite.

Madame la Maire demande des précisions sur ce que souhaite réellement monsieur LAPEGUE qui indique souhaiter toute la transparence qui est due aux administrés : il émet la requête d'un Débat d'Orientation Budgétaire qui lui semble essentiel en dépit du caractère facultatif de ce dernier, de même que la révision du règlement intérieur.

Fin de séance à : 21h57

La Maire, Magali Poillion.

La secrétaire de Séance, Madame Theret Stéphanie

